



PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Service de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société DSA à CAMON
installations de traitement des véhicules hors d'usage
Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 9 novembre 2016

ARRÊTÉ du 04 JUIL. 2018
Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 24 novembre 2003 à la société DSA pour l'exploitation d'une installation de traitement des véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de CAMON, ZAC de la Blanche Tâche, 403 rue du Général de Gaulle, concernant notamment la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 2 juillet 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 14 juin 2018 que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 9 novembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté de mise en demeure du 9 novembre 2016 délivré à la société DSA est abrogé.

Article 2 -

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DSA.

Amiens le 04 JUIL. 2018

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Jean-Charles GERAY